

# La viabilité hivernale à SORGEAT- déneigement.

Un plan de viabilité hivernale est mis en place à Sorgeat le 01/11/2018.  
Ceux du 01/12/2015 et du 01/12/2017 sont abrogés.

## *Missions de l'agent municipal*

### **L' agent municipal est chargé du déneigement**

Il s'enquiert de la météo à venir et intervient lorsque l'épaisseur de neige le justifie : En dessous de 10 centimètres, son travail est inefficace. En cas de chute de neige, Il peut être mobilisé dès 5H du matin, son action ne peut se poursuivre au-delà de 22 heures.

### **L'agent municipal veille à la viabilité du réseau routier de la commune.**

Les branches, les haies, qui sous le poids de la neige, surplombent la voie publique gênent la visibilité, menacent de tomber et prolongent la présence de neige ou de verglas au sol. L'agent communal est autorisé à les supprimer – sécurité oblige. Les frais, s'ils sont importants, seront mis à la charge du ou des propriétaires.

### **Remarque :**

Les jours et heures de travail sont modulés dans le cadre défini par le règlement intérieur approuvé le 08/10/2015 – articles 11, 12,15.

En cas de carence des moyens communaux, il pourra être fait appel aux services d'une entreprise ou de la communauté des communes qui seront chargées uniquement des voies classées en priorité 1.

# Feuille de route

## Les zones prioritaires

Le déneigement y est assuré avec une régularité suffisante. Il s'agit des avenues et places qui permettent d'accéder directement au domaine public départemental.

Avenue de la Pinouze – Place du curé, Place de la mairie, Place du Gutch, Place de la Fount – route du camping et route de la Vernède- route du Pla –

## Les zones secondaires

Le déneigement des rues et placettes du village est secondaire. Il n'est réalisé que lorsque les zones prioritaires ont été dégagées. La qualité du déneigement y est moindre.

Il impose aux habitants de ces zones de prendre toute précaution pour pré positionner leur véhicule en zone prioritaire s'ils veulent l'utiliser sans attendre.

## Les zones isolées hors agglomération

Elles seront déneigées après. Le déneigement des routes desservant les maisons habitées mais isolées peut être effectué lorsque les opérations 1 et 2 sont achevées. (Route de la vallée)

## Les chemins ruraux, impasses

Ils ne seront pas déneigés

## Les accès privés

Le déneigement des rues privées incombe aux seuls propriétaires. Cependant, nous pourrons y procéder si l'accès dessert plusieurs propriétaires dont l'un au moins en a exprimé le besoin. Cette intervention reste sommaire.

## Matériels disponibles

La commune est équipée d'un tracteur polyvalent, spécialement équipé pour le déneigement. Elle possède aussi une fraise à neige motorisée.

## Usage du sel

Un stock de sel est constitué pour compléter par grand froid l'effort de déneigement.

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue des nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption. Il détériore rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs, favorise la création de nids de poule. Il occasionne également une usure prématurée des carrosseries.

Ainsi, le sel doit avoir un usage raisonné. Il ne doit être utilisé que dans des conditions d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité, et uniquement quand la température est inférieure à -5 degrés ; Les habitants ne peuvent l'employer que sur les parties privatives. L'agent territorial se charge du domaine public.

## Conseils aux habitants

- Garez-vous en zone prioritaire dès les premières chutes de neige, prêt à partir. Il y en a une forcément très proche. Sinon, vous devrez patienter.
  - Déplacer votre véhicule de temps en temps pour faciliter le déneigement.
- Veillez à ce que vos toitures soient munies de dispositifs de rétention de la neige.
- Veillez à ce que vos plantations trop proches de la chaussée n'occasionnent pas de gêne, auquel cas nous serions contraints, par mesure de sécurité, de les éliminer.
  - Soyez courtois avec l'agent municipal, il suit sa feuille de route et fait face à de fortes contraintes.

Le maire.